



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ANNEE 2018**

Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC)

## SOMMAIRE

<b><u>1/Historique du Service Public d'Assainissement Non Collectif</u></b>	3
<b><u>2/Rappel des missions du SPANC</u></b>	4
<b><u>3/Les moyens du SPANC en 2018</u></b>	6
<b><u>4/L'activité du SPANC en 2018</u></b>	10
4-1/ Les contrôles du neufs réalisés	10
4-2/ Les contrôles liés aux ventes	17
4-3/ Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement	18
4-4/ la facturation	19
4-5/ les faits marquants 2018	20
<b><u>5/Le parc des assainissements non collectifs sur la Communauté de Communes</u></b>	22
5.1/L'état des lieux	22
5.2/Le fonctionnement des installations	25
<b><u>6/Les variables de performance du service</u></b>	27
<b><u>7/Les indicateurs officiels du service (arrêté du 2 décembre 2013)</u></b>	29
ANNEXES	33

## 1/ Historique du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et son arrêté d'application du 21 juin 1996 imposent aux collectivités territoriales la prise en charge obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel.

Depuis cette date, les différentes communes de la communauté de communes se sont engagées dans une démarche pour respecter la réglementation.



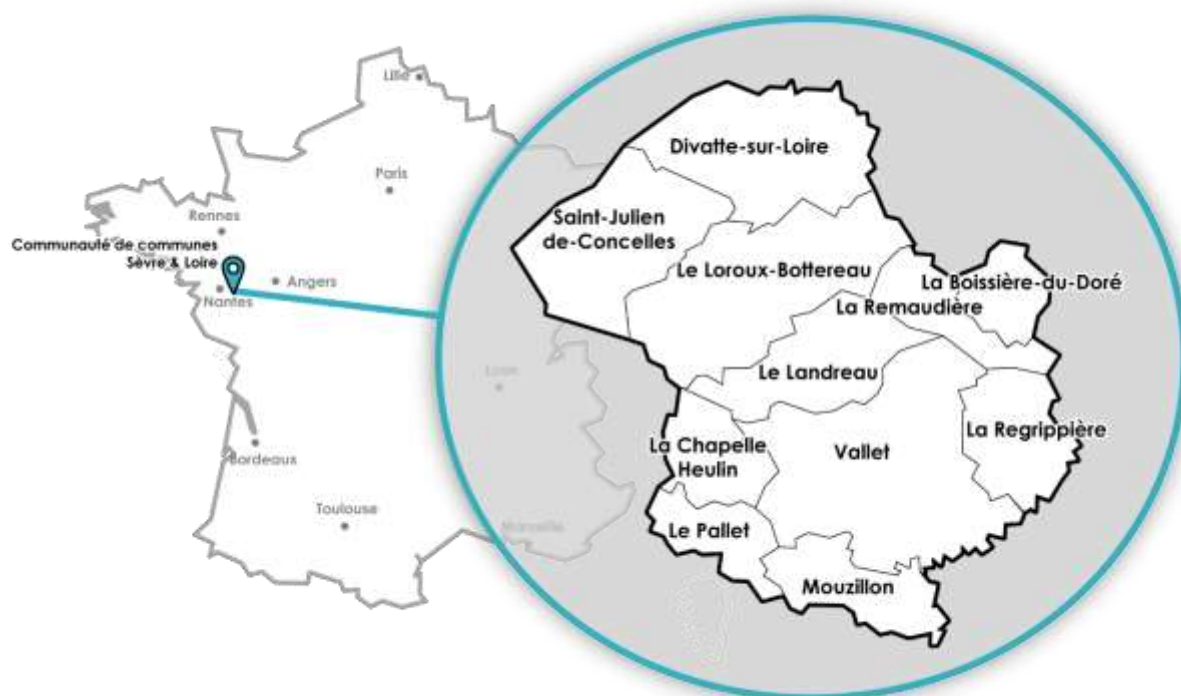
- **2006** : La communauté de communes Loire Divatte a pris la compétence assainissement non collectif
- **2005-2006** : Une étude diagnostic est réalisée sur tout le territoire par le Bureau d'étude GEOSCOP
- **2006-2010** : La gestion du service du SPANC est assurée en régie par un technicien à temps plein
- **2011-2014** : Face à la charge de travail importante, il est décidé de faire appel à un prestataire pour réaliser les contrôles de bon fonctionnement tout d'abord par la société **SANITRA FOURRIER** entre **2011-2014** puis par **GEOSCOP** entre **2014 et 2016**
- **2015-2016** : arrêt du technicien SPANC et donc réalisation des contrôles du neuf par le prestataire GEOSCOP



- **31/03/2004** : La communauté de communes de Vallet a pris la compétence assainissement non collectif
- **2005-2006** : Une étude diagnostic est réalisée sur tout le territoire par le Bureau d'étude SCE
- **2006** : Recrutement d'un technicien et début des contrôles de neufs en régie
- **2007** : Début des contrôles de bon fonctionnement toujours en régie



- **01/01/2017** : La Communauté de Communes Sèvre et Loire est créée et le SPANC devient un service unique pour les deux collectivités



## **2/Rappel des missions du SPANC**

Pour 2018, les missions du SPANC sont définies par les arrêtés du 27 avril 2012 (applicable depuis le 1 juillet 2012).

Les communes ou par délégation les communautés de communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en assurant les missions suivantes :

**Pour les installations neuves ou à réhabiliter** mentionnées au 1o du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le service élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Sur le secteur de la CCSL, cet examen s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude de filière, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

A l'issue de la vérification de l'exécution, le service rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la collectivité précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation.

Ce contrôle est réalisé en présence des entreprises et /ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces deux contrôles font l'objet de comptes rendus distants. Ils sont facturés ponctuellement après leur réalisation au propriétaire de l'installation.

**Pour les autres installations** mentionnées au 2o du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Etant donné que la communauté de communes n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectifs, la mission de contrôle consiste aussi à vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

Ce contrôle unique (entretien et bon fonctionnement) fait également l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Il est facturé de manière échelonnée sur 8 ans.

En cas de vente, le rapport de contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs d'un bien immobilier. Il sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation qui est annexé à l'acte de vente (article L 1331-11-1 du code de la santé publique).

Pour les installations qui n'ont pas été contrôlées dans ce délai, une nouvelle visite est nécessaire.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Ce dernier comporte des préconisations en termes de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

En cas de nouveau contrôle, la prestation est facturée ponctuellement après sa réalisation au propriétaire de l'installation (vendeur).

Les points à contrôler *a minima* lors d'un contrôle sont mentionnés en annexe.

#### ► **Autres missions :**

En plus de ces missions de contrôles, le technicien du SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers du service pour les informer, les assister et les conseiller dans leur projet.

Le SPANC gère également une base de données informatique sur toutes les installations d'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes.

Ce logiciel permet également d'établir tous les documents produits par le service.

Le service gère également en interne toute la partie facturation de ces différentes prestations.

Un règlement du service est à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes ou sur simple demande au service.

Il décrit précisément toutes les obligations du SPANC et des usagers pour le bon fonctionnement d'un assainissement autonome.

### **3/Les moyens du SPANC en 2018:**

#### Les moyens humains :

Pour 2018, les moyens humains du service ont augmenté. Il comprend un technicien à 64%, un technicien à 60% et un agent administratif à 20% mutualisé avec la direction du pôle environnement patrimoine.

Pour 2018, les deux techniciens sont Virginie Legrand/Robert et Tommy Orillard.

Le poste d'agent administratif est occupé par Régine Fortun Renier. Pour 2018, le secrétariat du SPANC a représenté environ 1 journée par semaine soit 20% de son temps.

Au total, le SPANC représente donc 1.44 ETP.

Depuis avril 2018, le SPANC fait partie du service eau et assainissement dirigé par Cédric Moyer.

Ce service faisant partie du pôle environnement patrimoine géré par Yohann Leffray.

Un marché de prestation de services a été également conclu avec la SAUR pour assurer une partie des contrôles. Ce contrat a été signé le 10/02/2017 pour 1 an reconductible 3 fois.

Type de contrôle	Contrôle de Bon fonctionnement et d'entretien	Contrôle d'exécution	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente
Nombre	339	27	22

#### Les moyens matériels :

Au niveau informatique, le service utilise les logiciels courants de bureautique et un logiciel métier YPRESIA depuis 2017.

Outre le matériel informatique, le SPANC dispose de matériel pour réaliser ces prestations de terrains (mètres, niveaux, pioche, barre à mine, pied de biche...) et de matériel de sécurité (chaussures et bottes de sécurité, vêtement de protection...). Il dispose également d'un véhicule datant de 2015.

Le SPANC possède également une tablette tactile.

#### Les moyens financiers :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent des redevances à la charge des usagers du SPANC.

Pour 2018, les tarifs n'ont pas été modifiés (délibération du 18 janvier 2017), ces redevances se détaillaient de la manière suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du service d'assainissement non collectif applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

Type de prestation	Coût
Redevance annuelle	20€/an
Contrôle vente	118€
Contrôle conception	64€
Contrôle conception bis	32€
Contrôle exécution	101€
Redevance pour déplacement sans intervention	45€
Cas particuliers (système >20EH)	Tarifs majorés de 100%

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

### **Budget 2018**

Investissement

	CCSL 2017	CCSL 2018
Dépense	12456.71	13947
Recette	32650.00	25879.22
Résultats du compte de gestion	20193.29	11932.22

En 2018, les dépenses d'investissement ont été des achats liés au logiciel métier.

Fonctionnement

	CCSL 2017 réalisé	budget CCSL 2018	CA 2018	BP 2019
023 - Virement à la section d'investissement				
604 - Achats d'études, prest. de services,...	- €	- €		
6063 - Fournitures d'entretien et petit équip.	- €	500 €	547,98	500
6064 - Fournitures administratives	55,24 €	100 €	393,62	250
6066 - Carburants	106,95 €	300 €	132,27	300
6068 - Autres matières et fournitures	- €	100 €	91,57	100
611 - Sous-traitance générale	22 846,58 €	40 000 €	33520,34	35000
6135 - Locations mobilières	1044,00 €	- €	0	0
61551- Entretien et répar. sur matériel roulant	611,81 €	300 €	205,47	300
6156 - Maintenance	1 140,00 €	- €	0	2220
6161 - Assurances multirisques	1310,19 €	1300 €	526,76	1000
618 - Divers	3 036,69 €	900 €	1492,93	500
6222 - Rémunération p/recouvrement de la redevance	- €	6 000 €	4949,6	6000
6227-frais actes et contentieux		2 000 €	0	5000
6231- Annonces et insertions	61,34 €	- €	0	0
6236 - Catalogues et imprimés	2 556,36 €	- €	0	0
6251- Voyages et déplacements	147,61 €	200 €	0	200
6256 - Missions	17,00 €	- €	0	0
6261- Frais d'affranchissement	2 973,53 €	4 000 €	990,5	1000
6262 - Frais de télécommunications	217,25 €	250 €	219,02	500
627-services bancaires et assimilés	145 €		28,44	50
6287 - Remboursements de frais	2 440,74 €	12 000 €	11274,56	12000
<b>TOTAL CHARGE A CARACTERES GENERALES</b>	<b>38 566,74 €</b>	<b>67 950 €</b>	<b>54373,06</b>	<b>64920</b>
<b>CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILEES</b>	<b>41 499,17 €</b>	<b>51 290 €</b>	<b>49464,41</b>	<b>73900</b>
6541- Créances admises en non valeur	0,00 €	1000 €	748,15	1000
658 - Charges diverses de gestion courante	0,00 €	- €		
673 - Titres annulés (sur ex. antérieurs)	315,00 €	1500 €	148	1000
678 - Autres charges Exceptionnelles	0,00 €	37 535 €	4477,45	31130
6811- Dotations aux amort. et aux provisions	2 050,00 €	2 278 €	2278	10500
<b>DEPENSES</b>	<b>82430,91</b>	<b>161 553 €</b>	<b>165 862 €</b>	<b>182 450 €</b>
002 - Excédent antérieur reporté	9123149 €	90 303 €	90303,34	74261
7062 - Redevances d'assain. non collectif	65 019,78 €	70 000 €	77522,98	102939
7087 - Remboursements de frais	0,00 €	- €	0	
748 - Autres subventions d'exploitation	16 208,98 €	1000 €	17213,21	4500
7588 - Produits divers de gestion courante	274,00 €	250 €	368	750
7718 - Autres Produits Except	0,00 €	- €	343,15	0
<b>RECETTES</b>	<b>172734,25</b>	<b>161 553 €</b>	<b>185 750,68 €</b>	<b>182 450 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>90303,34</b>		<b>7 426 1,61</b>	

Pour 2018, la part liée au personnel représente 44% du budget de dépense.

Au niveau des recettes, les redevances des usagers représentent 41 % des recettes. Le reste des recettes étant liées principalement aux excédents des années antérieures (90 303.34€).



Sur 2018, un calcul des charges de structures du service a été effectué. Il s'agit des charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation du bâtiment administratif.

Indemnité élus	2777.05€
Services transversaux concernés (finances, RH, marché public, communication, internet)	8033.70
Cout fonctionnement bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien, location...)	413.81€
TOTAL	11274.56

Ces dépenses sont reportées dans le budget sous la ligne 6287 : remboursement de frais

### **Budget 2018**

Le budget primitif du SPANC pour l'année 2019 a été adopté le 20 mars 2019

H.T.	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	22432	22432
FONCTIONNEMENT	182450	182450
<b>TOTAL</b>	<b>204882</b>	<b>204882</b>

## 4/L'activité du SPANC en 2018:

### 4-1/Les contrôles du neuf réalisés

#### **Le contrôle de conception et d'implantation**

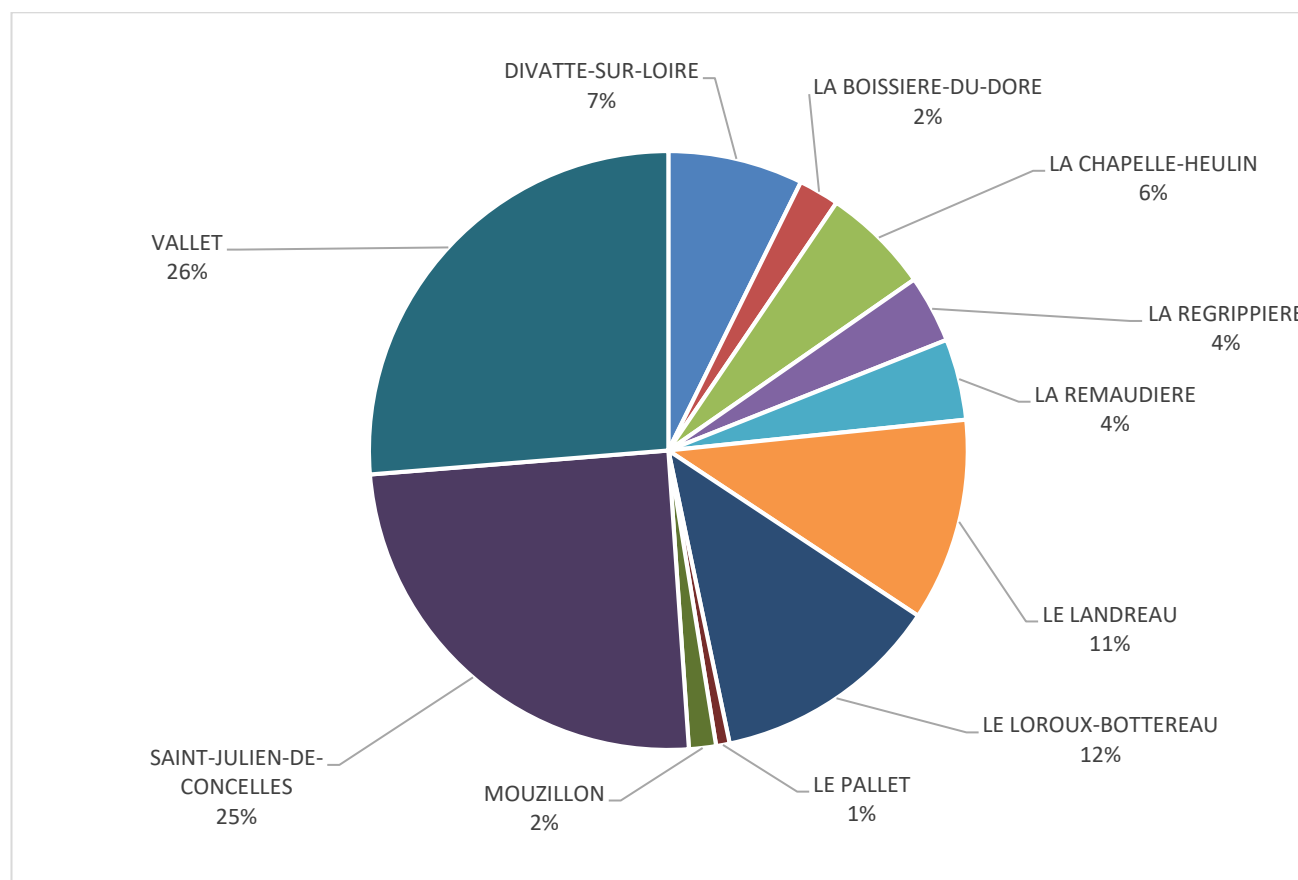
137 contrôles de conception ont été réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes en 2018.

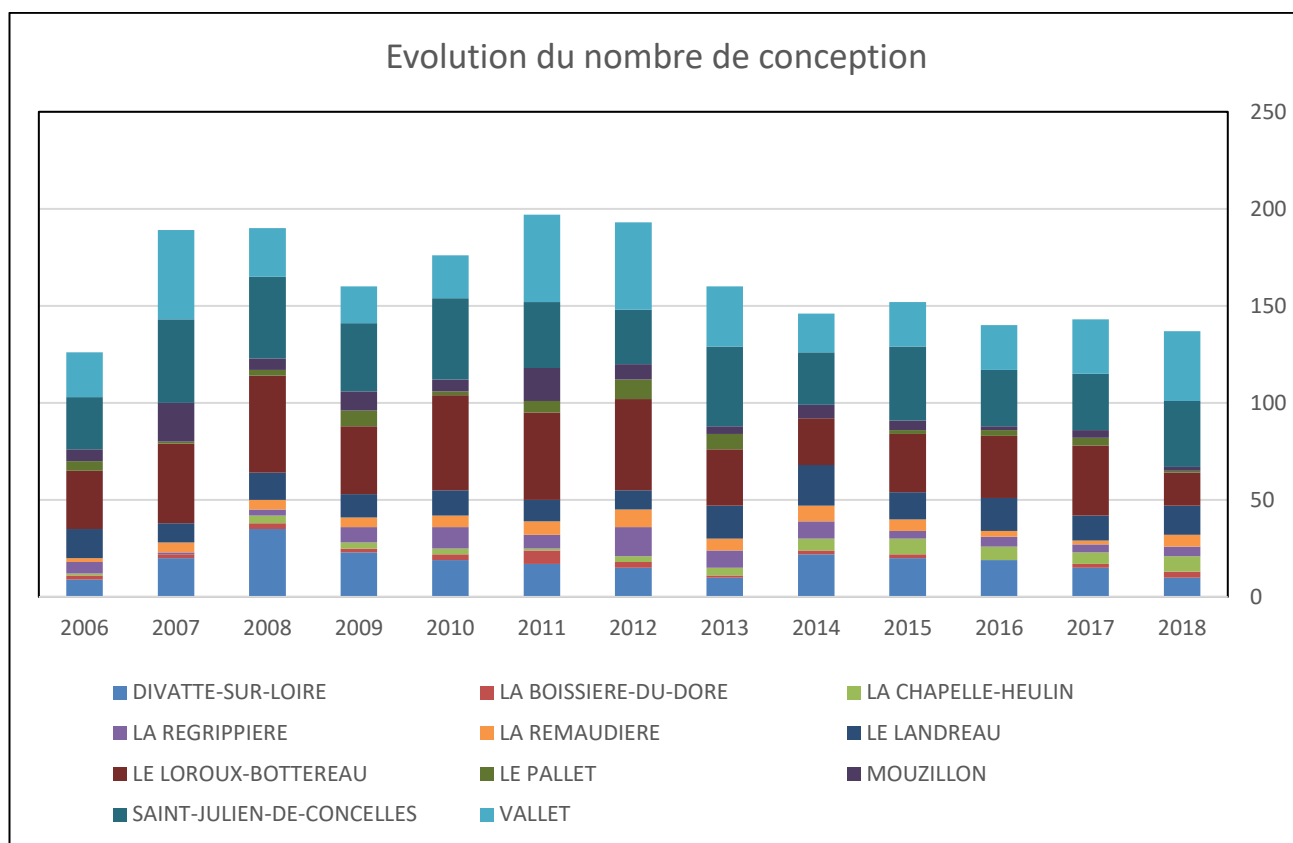
#### **Répartition par type de demande**

Type de demande	Nombre
Réhabilitation de l'assainissement existant	83
Permis de construire*	43
Déclaration préalable*	8
Certificat urbanisme	3

\*peut aussi concerner une réhabilitation d'un assainissement existant

#### **Répartition géographique**

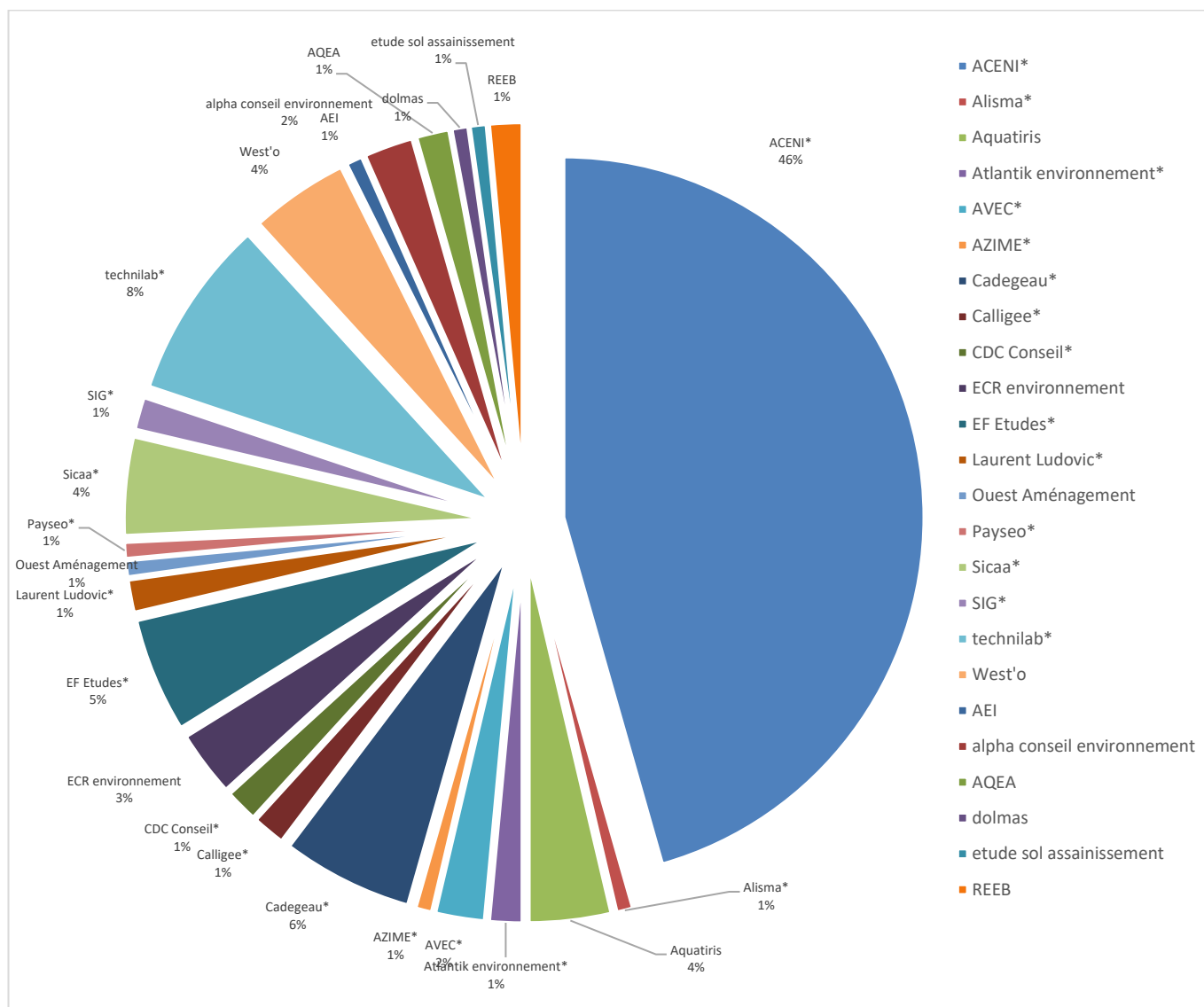




Entre 2017 et 2018, l'activité de conception sur les habitations neuves ou réhabilitées a diminué de 4%.

Pour tous les contrôles de conception, le particulier doit faire faire au préalable une étude de filière. Pour cela, il contacte librement un bureau d'étude.

### Détail des bureaux d'étude présents sur le secteur :



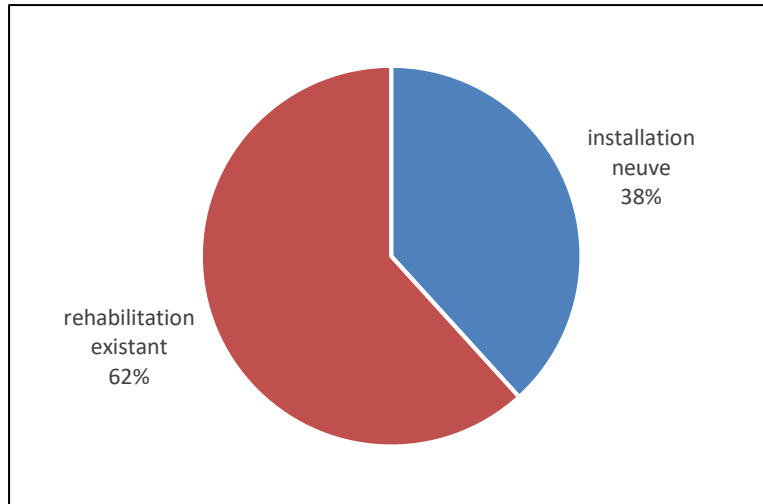
\*bureau d'étude charté

81% des études sont faites par un bureau d'étude signataire de la charte assainissement non collectif de Loire Atlantique.

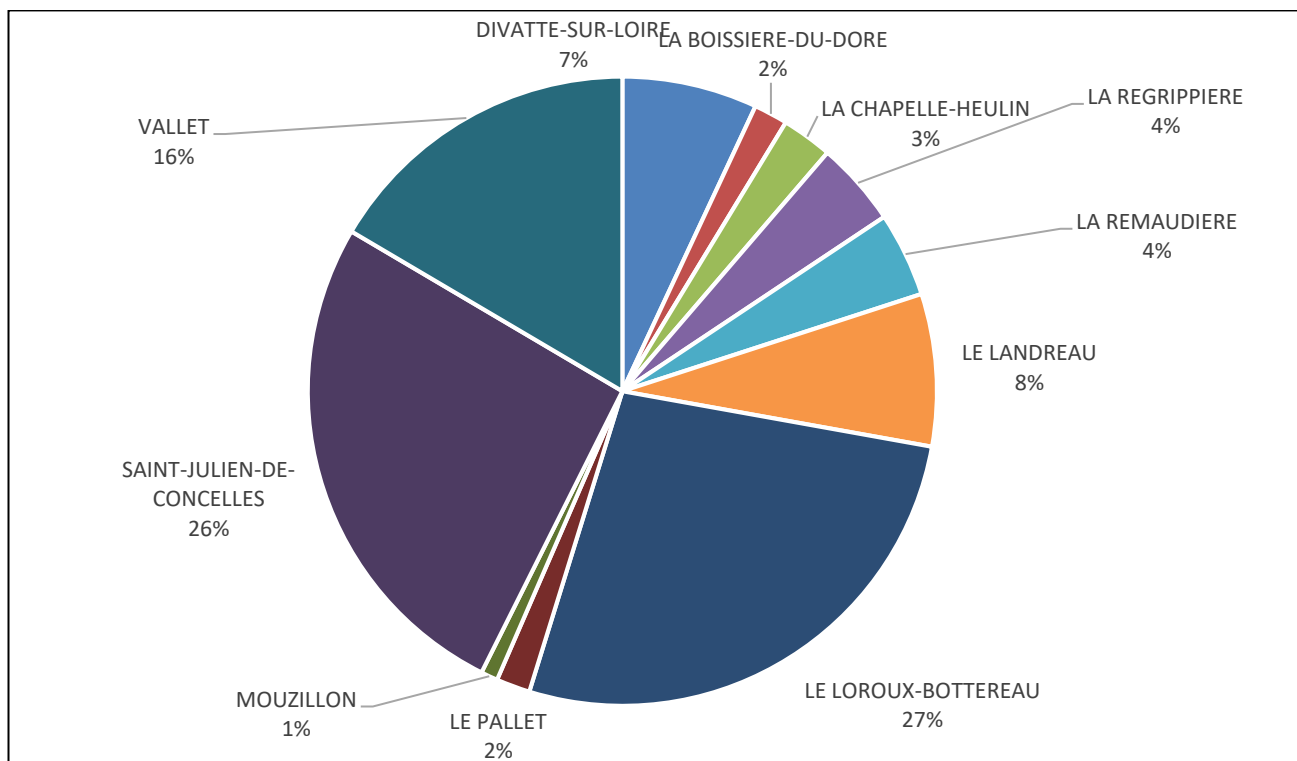
## Le contrôle de réalisation - bonne exécution

115 contrôles de bon exécution/réalisation ont été réalisés sur le territoire en 2018

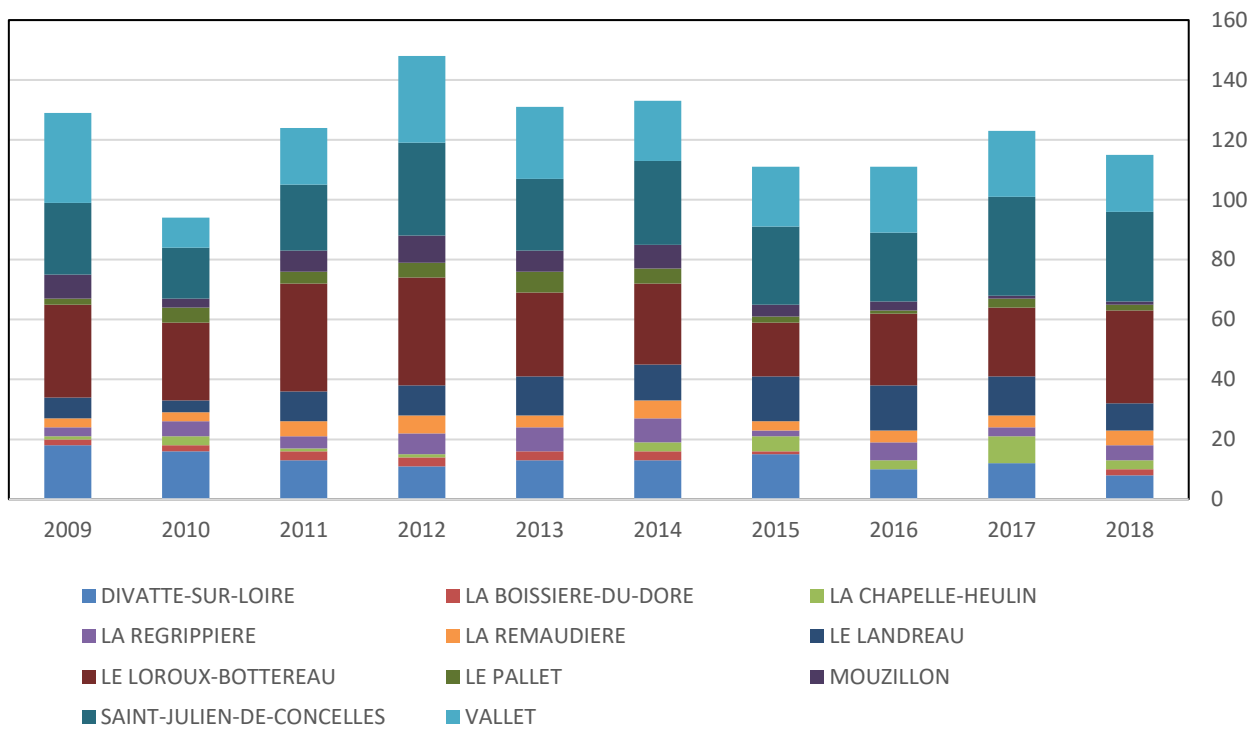
### Répartition par type de demande



### Répartition géographique

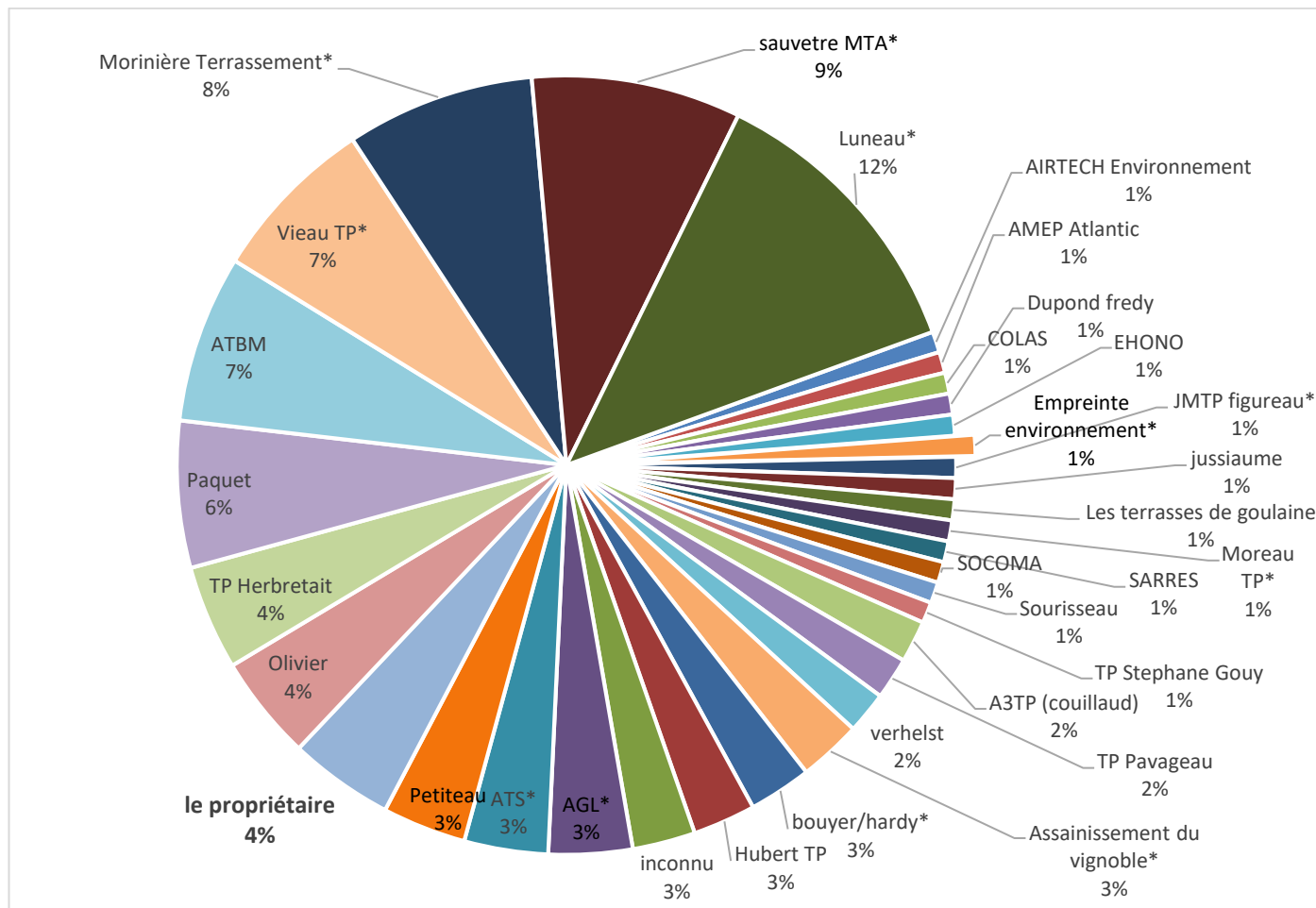


## Evolution du nombre de Réalisation/exécution



Entre 2017 et 2018, l'activité de réalisation sur les habitations neuves ou réhabilitées a diminué de 6%.

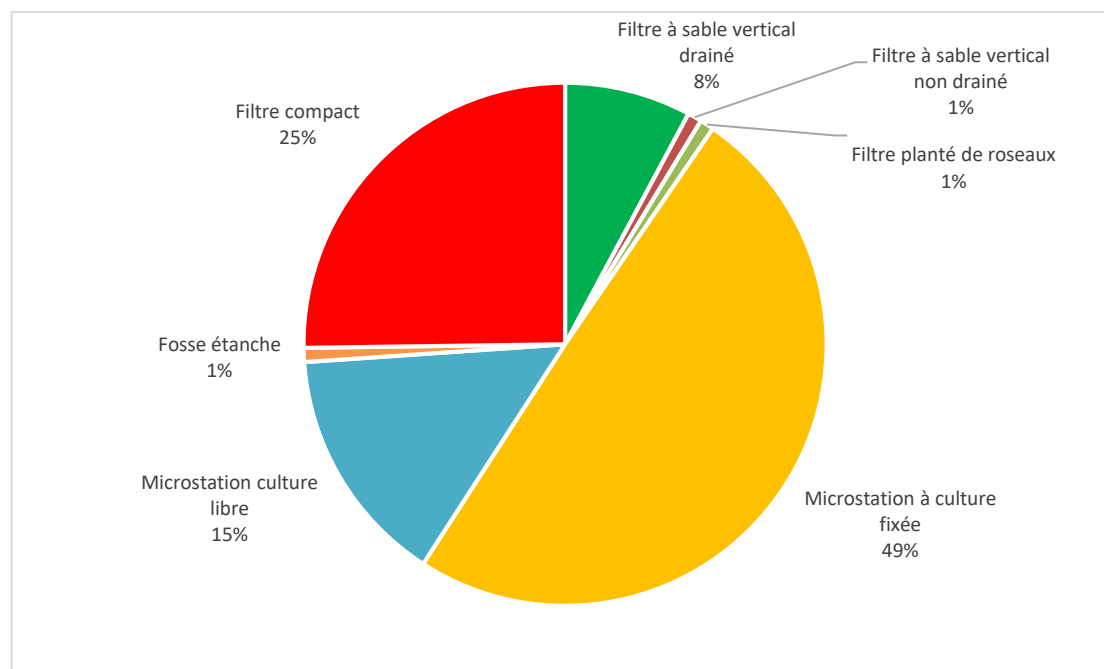
Détail des installateurs présents sur le secteur :



\*installateur charté

50% des chantiers sont réalisés par un installateur signataire de la charte assainissement non collectif de Loire Atlantique.  
 4% des chantiers sont effectués directement par le propriétaire.

## Détail des filières installées sur le secteur en 2018 :



### Détail des filtres compacts :

Marque	Nombre	Pourcentage
EPUR Biofrance passive	8	28%
PREMIER TECH ecoflo/epurflo	6	21%
ELOY WATER X-Perco	5	17%
ASSAINISSEMENT AUTONOME Compact'o/ ecopact'o	3	10%
DBO EXPERT Enviro septic	3	10%
EPARCO zeolitheparco	2	7%
BREIZHO Clearfox	1	3%
EPARCO Boxeparco	1	3%

### Détails des Microstations à cultures fixées

Marque	Nombre	Pourcentage
ELOY WATER Oxyfix	16	28%
EPUR Biofrance	16	28%
ABAS Simbiose	13	23%
KMG trichel	9	16%
ALIAXIS Purestation	3	5%

### Détail des microstations à cultures libres

Marques	Nombre	Pourcentage
INNOCLAIR ng	8	47%
ATB France Puroo	6	35%
GRAF DISTRIBUTION Eaysyone	2	12%
BONNA SABLE Oxystep	1	6%



## 4-2/ Les contrôles liés aux ventes

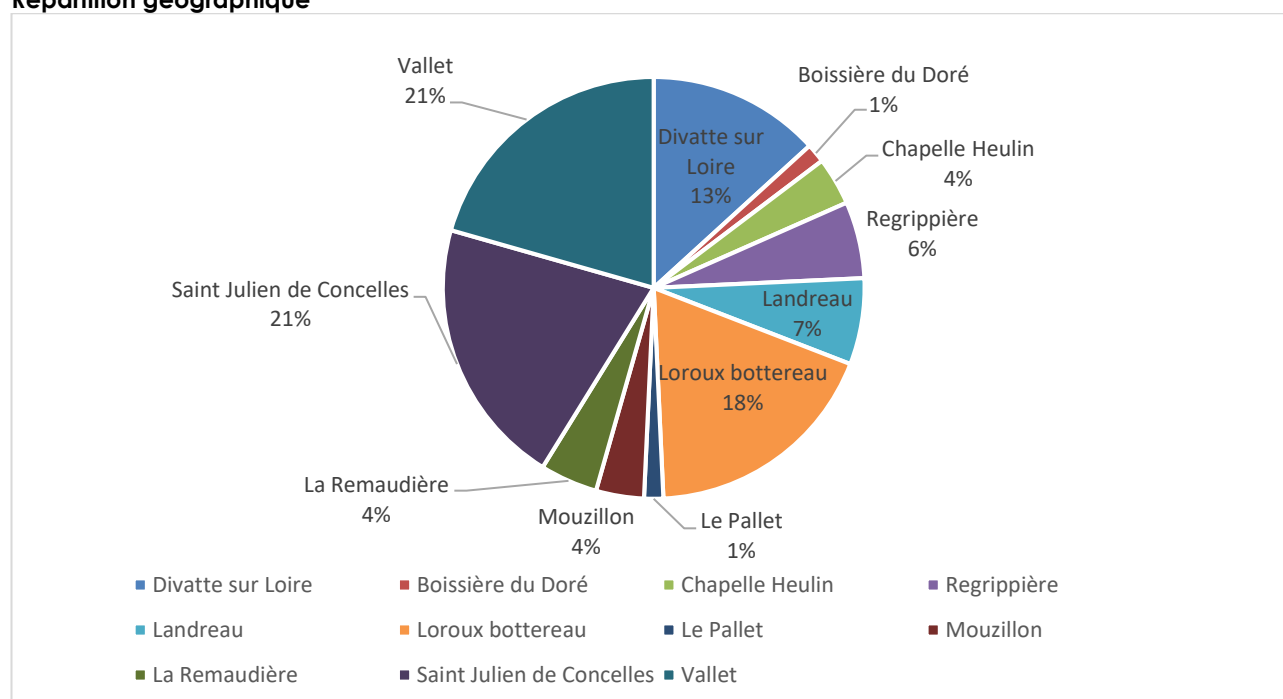
Cette prestation a débuté début 2011. Selon la date de la dernière visite sur l'installation, il existe deux possibilités :

- Une nouvelle visite est faite sur l'installation si le précédent contrôle date de plus de 3 ans ou si des travaux ont été effectués depuis la dernière visite.
- Le rapport du SPANC est fourni si le précédent contrôle du SPANC date de moins de 3 ans ou si un projet de mise en place d'un assainissement collectif est prévu dans un délai court.

Au global sur 2018, il y a eu 127 contrôles de vente avec une nouvelle visite et 9 demandes qui n'ont pas nécessité de nouvelle visite soit au total : 136 demandes de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente ce qui représente environ 2.5% du nombre global de système (5435).

Ce type de prestation a fortement augmenté, + 39% entre 2017 et 2018.

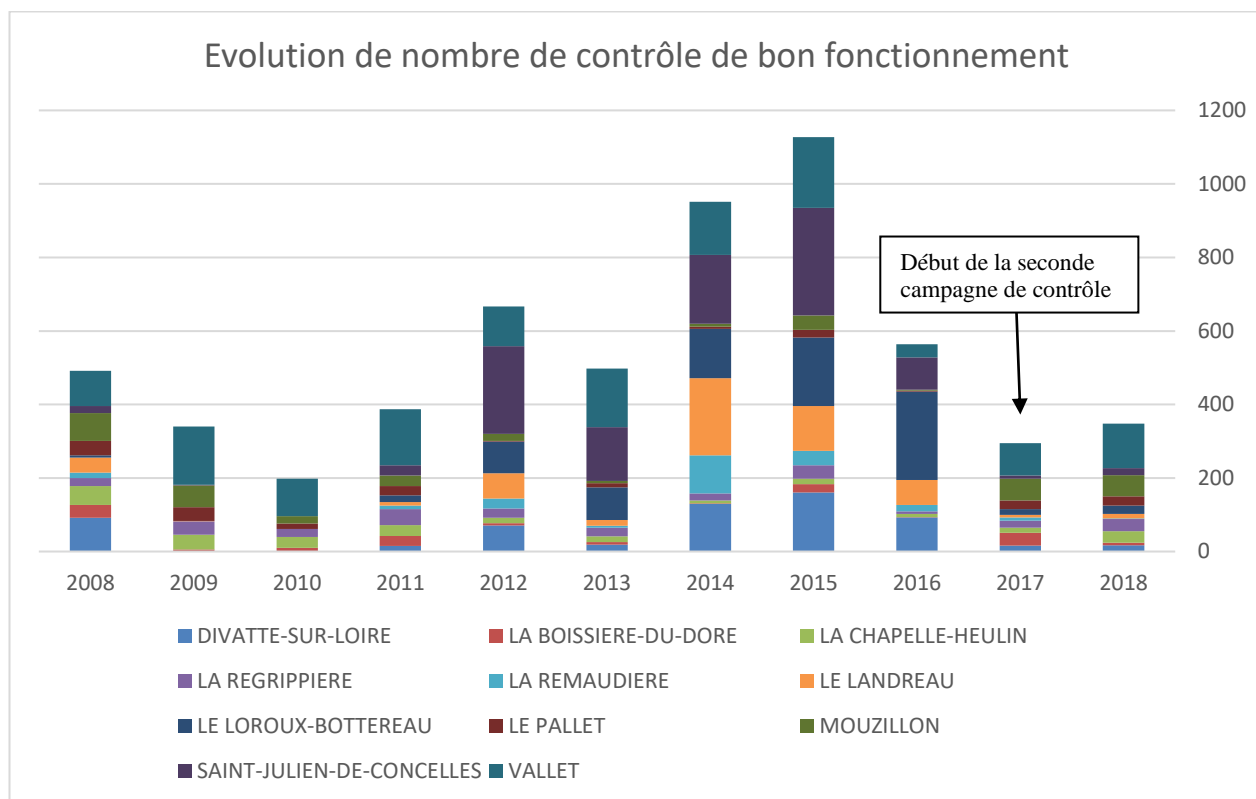
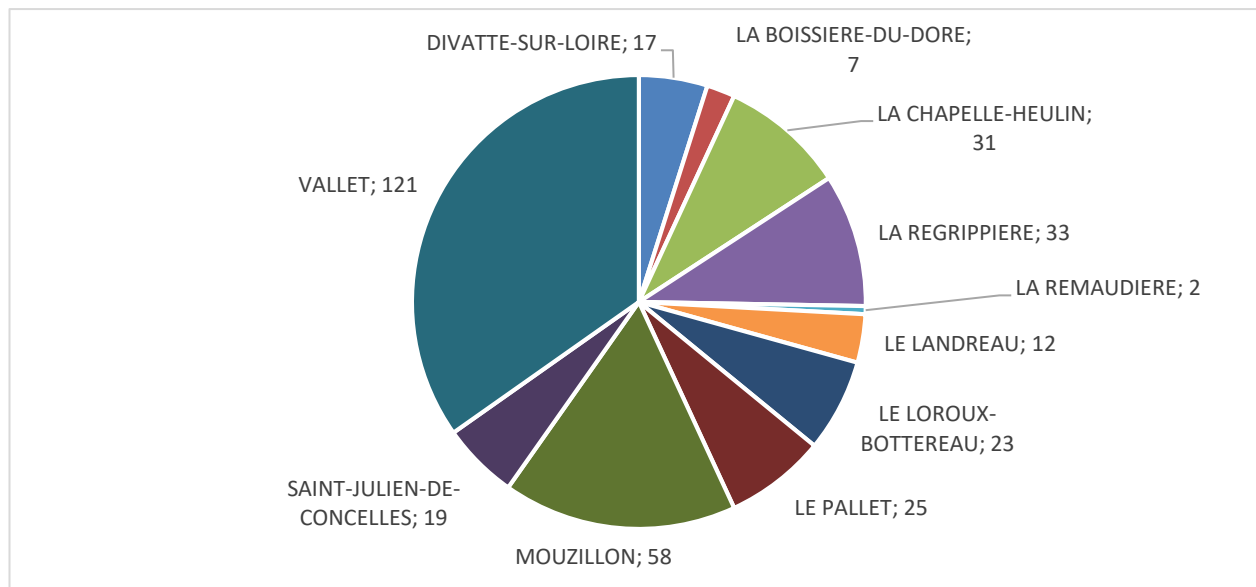
### Répartition géographique



### 4-3/ Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement

Ce contrôle est réalisé sur toutes les installations existantes d'assainissement non collectif. La première campagne de contrôle de bon fonctionnement a duré 8 ans et s'est étalé de 2008 à 2016. La seconde est commencée depuis 2017 et se prolongera jusqu'en 2025. Au global sur 2018, il y a eu 348 contrôles de bon fonctionnement

#### Répartition géographique



La répartition des contrôles n'est pas uniforme pour différents facteurs (problème de prestataire, modification du temps de travail des agents du service...). Les explications précises sont détaillées dans le rapport d'activité 2016.

A terme, un lissage serait préférable mais il se fera dans le temps car une périodicité de 8 ans est à respecter au maximum.

## **4-4/ La facturation**

Au niveau du SPANC, il existe deux types des factures.

Les factures liées à la redevance annuelle pour financer les contrôles de bon fonctionnement et les redevances liées aux contrôles ponctuels (conception, exécution, vente).

### **La redevance annuelle**

A partir de 2017, pour la facture liée à la redevance annuelle, une convention a été signée entre la Communauté de communes et le prestataire d'eau potable (SAUR) pour inscrire dès que possible la redevance sur la facture d'eau. Pour les autres dossiers (non raccordé eau potable, non trouvé dans le fichier de la saur...), la facture annuelle est émise directement par le service.

En 2018, pour la partie facturée par la saur, cette inscription a eu lieu sur la facture eau potable de juin 2018 et pour la partie facturée directement par le service, les factures sont parties en novembre 2018.

Facturée par la SAUR sur la facture eau potable	Facturée directement par le service	TOTAL
2388	720	3108

### **Les redevances ponctuelles**

En 2018, ces factures ont été émises à deux périodes en septembre et en décembre.

Factures de conception	126
Factures de réalisation	118
Factures des contrôles ventes	125

Attention, ces chiffres sont différents du nombre de contrôles annuel car il existe un décalage entre la date du contrôle et la date de la facture, parfois de plusieurs mois.

### **Bilan des impayés fourni par le trésor public au 05/09/2019**

Répartition des Restes à Recouvrer (RAR)	Exercice Précédent 2018	Exercices Antérieurs Avant 2018 (entre 2006 et 2017)	Total
En montant	1599	7079.08	8678.08
En %	18.43%	82%	100%
En nombre	54	110	164
En %	32.93%	67.07%	100%

Une importante campagne de relance des impayés notamment au niveau du SPANC a été réalisé au début 2019 ce qui a permis de diminuer le nombre global des impayés.

Ainsi, entre juin 2018 et septembre 2019, les impayés ont diminué de 44% en montant et de 62% en nombre d'usager (hors exercice courant).

## **4-5 / les faits marquants 2018**

### **- La nouvelle organisation du SPANC**

Suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif par la communauté de communes au premier janvier 2018, un technicien (TOMMY ORILLARD) est arrivé pour renforcer l'équipe du SPANC au 1/01/2018. Cela permet aux deux techniciens d'assurer quelques missions ponctuelles pour l'assainissement collectif.

### **- La charte assainissement non collectif**

La première charte assainissement non collectif du département de la Loire Atlantique a été signée le 6 juin 2008. Une nouvelle version a été faite début 2015.

Elle a pour but d'apporter la garantie, pour les particuliers, d'obtenir un dispositif d'assainissement conforme aux exigences techniques et réglementaires. C'est aussi une valorisation de la démarche qualitative de l'ensemble des intervenants : bureau d'études, constructeur de l'installation, SPANC.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, il y avait donc : 24 bureaux d'études, 3 prestataires d'entretien et 51 installateurs.



Pour 2018, 81 % des études de filières faites sur la CCSL ont été réalisées par un bureau d'étude « chartées ». 51% des installations posées ont été mises en place par un installateur « charté ». Ce faible taux peut s'expliquer par un choix des propriétaires vers des entreprises plus locales surtout au niveau installateur.

Toutes les informations sur la charte et la liste des entreprises signataires sont disponibles sur le site internet du Conseil Départemental de Loire Atlantique:

[https://www.loire-atlantique.fr/jcms/services/environnement-energies/l-eau/l-assainissement/pour-les-professionnels-de-l-assainissement/l-aide-aux-professionnels-de-l-assainissement-non-collectif-fr-t1\\_22611?portal=aca\\_6941&category=t1\\_13072](https://www.loire-atlantique.fr/jcms/services/environnement-energies/l-eau/l-assainissement/pour-les-professionnels-de-l-assainissement/l-aide-aux-professionnels-de-l-assainissement-non-collectif-fr-t1_22611?portal=aca_6941&category=t1_13072)

### **- La réglementation**

Aucune nouveauté réglementaire a eu lieu en 2018. De nouvelles filières sont agréés régulièrement. Leur liste est disponible sur le site du ministère.

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

### **- L'aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectif**

Pour rappel, les anciennes communautés de communes Vallet et Loire Divatte apportaient des aides financières pour réhabiliter les assainissements autonomes existants.

Pour 2018, face à un nombre trop important de demandes en 2017, les critères ont été modifié comme suivants :

- Propriétaire depuis au moins 2 ans du logement
- Occupant du logement
- Avec des ressources inférieures aux plafonds majorés ANAH
- Système assainissement présent non conforme
- Travaux compris entre 3000 et 10 000€ par une société
- Versement sur montant devis ou revu sur facture acquittée si moindre, dépassement du devis non possible
- Délai : dossier déposé au moment de la conception

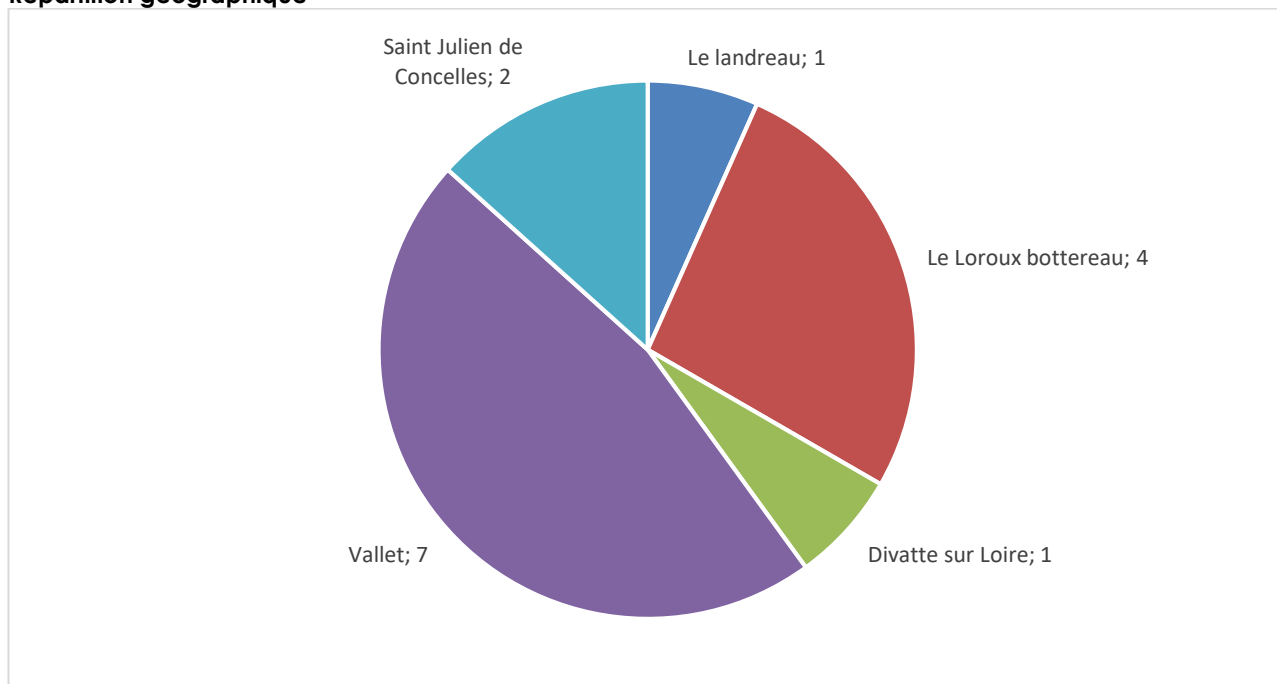
Si tous les critères sont respectés, une subvention de 15% du coût des travaux est versée à l'utilisateur après travaux.

Pour 2018, le budget attribué à cette aide était de 45 000 €.

Sur 2018, 16 demandes ont été faites, 15 ont été acceptées car respectant tous les critères. Cela représente un montant total de 31872.60 €.

Pour information, le coût moyen d'un système d'assainissement (selon les dossiers de subvention) est de 8766€.

## Répartition géographique



## 5/Le parc des assainissements non collectifs sur la Communauté de Communes :

### 5-1/ L'état des lieux



Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC :

Au 31 décembre 2018, 5435 installations d'assainissement non collectifs ont été recensées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Sèvre et Loire représentant une population théorique de 13588 personnes assainies en non collectif (taux d'occupation moyen par logement : 2.5) soit 28 % de la population totale de la Communautés de Communes Sèvre et Loire. Cependant, ce taux est assez variable d'une commune à l'autre.

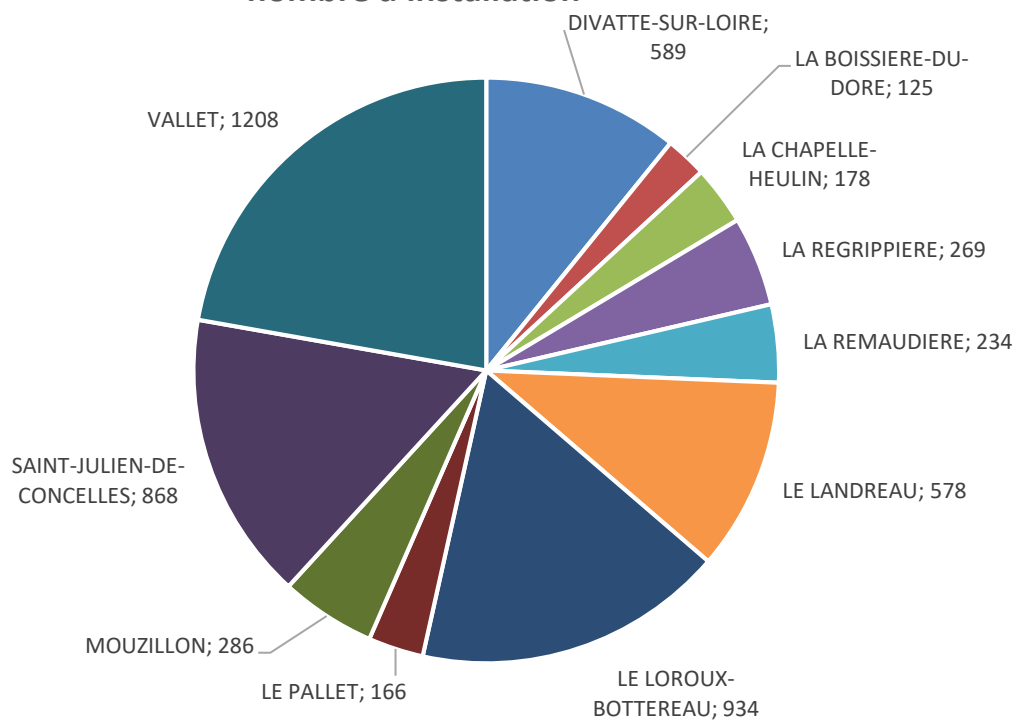
	Population totale*	nb installation ANC**	usager ANC (avec taux occupation moyen de 2,5)***	% ANC****
DIVATTE-SUR-LOIRE	6811	589	1473	22%
LA BOISSIERE-DU-DORE	1056	125	313	30%
LA CHAPELLE-HEULIN	3309	178	445	13%
LA REGRIPIERE	1551	269	673	43%
LA REMAUDIERE	1295	234	585	45%
LE LANDREAU	3263	578	1445	44%
LE LOROUX-BOTTEREAU	8267	934	2335	28%
LE PALLET	3286	166	415	13%
MOUZILLON	2834	286	715	25%
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	7004	868	2170	31%
VALLET	9256	1208	3020	33%
<b>TOTAL CCSL</b>	<b>47932</b>	<b>5435</b>	<b>13588</b>	<b>28%</b>

\* Données issues du millésimes 2016 entrant en vigueur le 1 janvier 2019

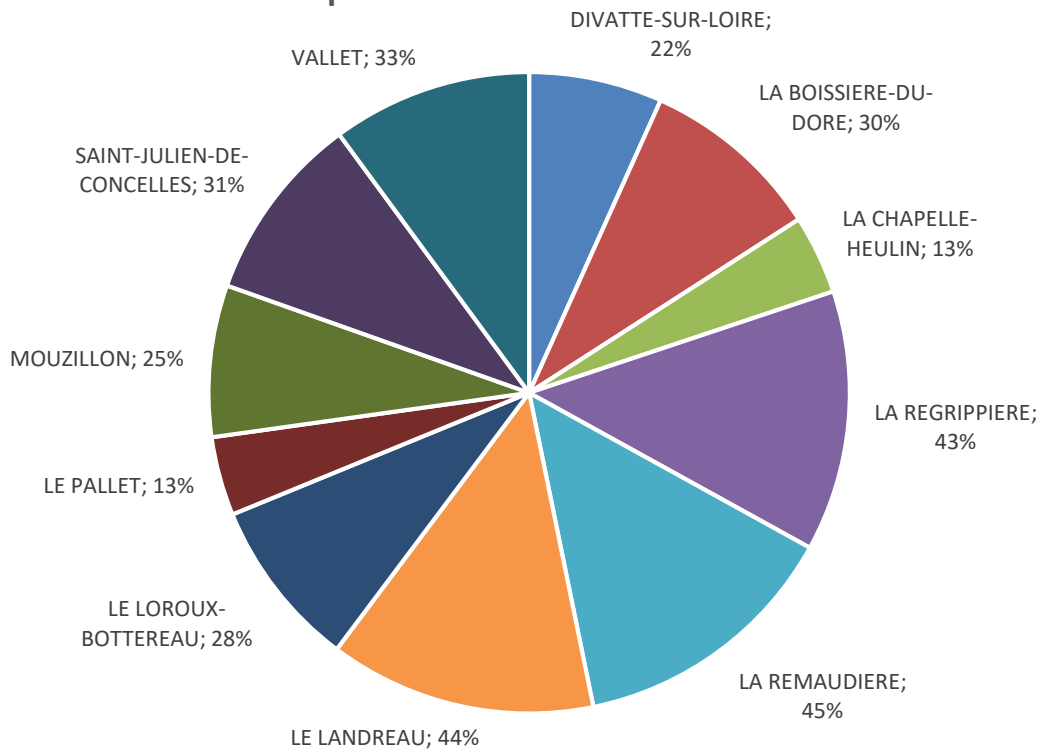
\*\* Données issues de la base de données du SPANC (31/12/2018)

\*\*\* Calcul théorique avec un taux d'occupation moyen par habitation de 2.5 personnes par logement

### Le parc des installations d'assainissement non collectif en nombre d'installation



### Pourcentage d'habitation en assainissement non collectif par commune



Taille des installations contrôlées :

Globalement, le parc des ANC situé sur le territoire est  $\leq$  à 20 EH.

Mais il y a malgré tout, 12 installations de taille  $>$  à 20EH, et donc relevant de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il s'agit principalement de locaux commerciaux, une aire de repos, deux lotissements ou groupement de maison privée de 21 EH à 180 EH.



## 5.2/ Le fonctionnement des installations

Pour connaître l'état global du parc des installations d'assainissement non collectifs il faut prendre en compte le dernier contrôle réalisé sur le système. Il peut s'agir soit d'un contrôle diagnostic (pour les visites faites en majorité avant 2008), soit d'un contrôle de bon fonctionnement (pour les visites faites entre 2008 et 2018), soit d'un contrôle de réalisation/ bonne exécution (pour les systèmes neufs ou réhabilités entre 2008 et 2018).

Au 31 décembre 2018, cet état des lieux a été réalisé à partir de 5260 visites soit :

- 4276 contrôles de bon fonctionnement (courant ou lié à une vente)
- 20 contrôles diagnostic
- 964 contrôles de réalisation

Par contre entre des visites réalisées en 2008 et des visites faites en 2018, les critères de jugement ont évolué surtout avec l'apparition de la nouvelle grille en 2012 qui n'a été appliquée qu'à partir de 2013 sur CC Vallet et 2017 sur CC Loire Divatte.

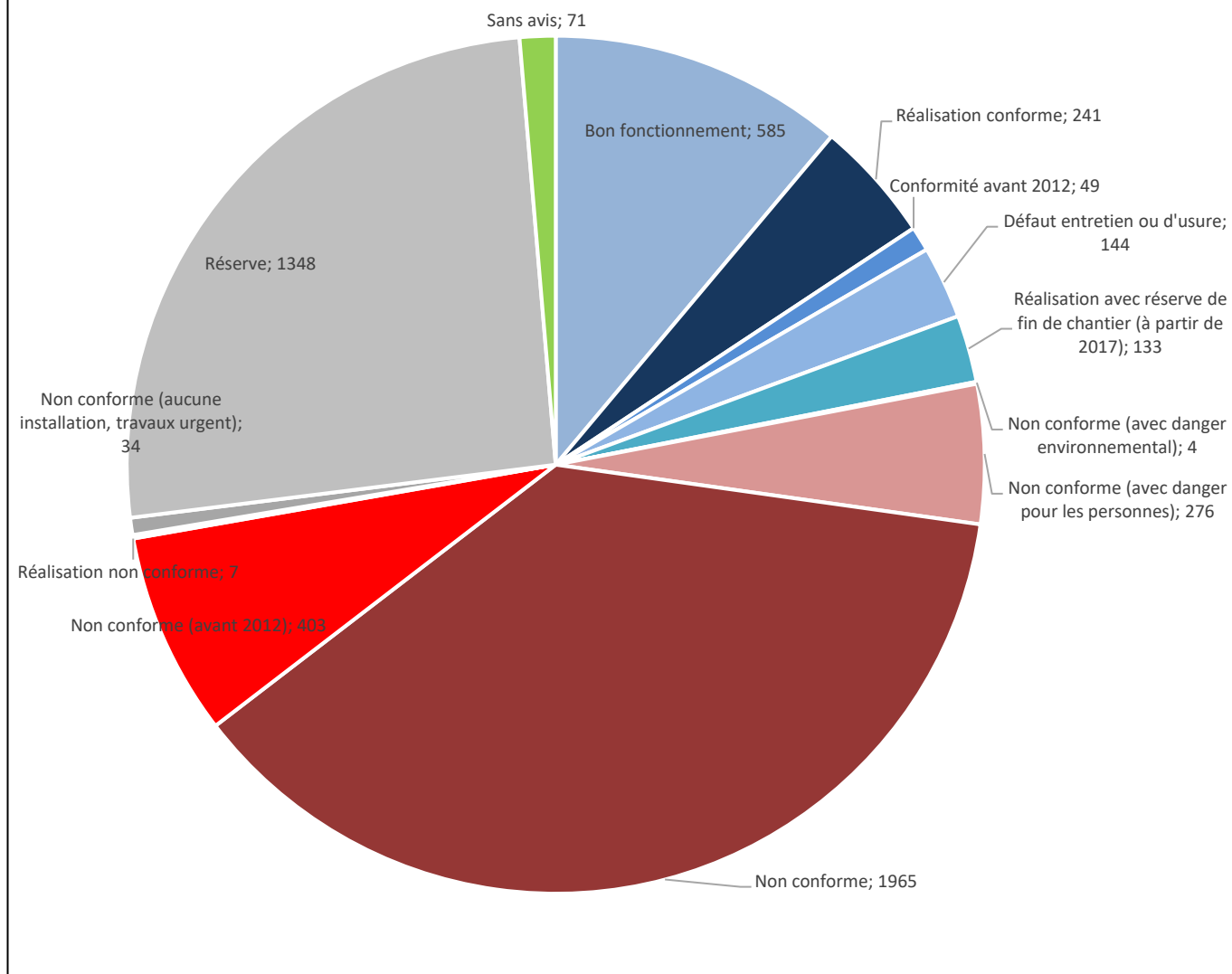
Ainsi, depuis 2013, il peut exister seulement 7 conclusions

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>danger pour la santé des personnes</u>	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u>
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

Mais avant 2013, une multitude de conclusions existait.

Pour pouvoir établir un état des lieux global, une uniformisation des conclusions a été faite mais elle est à prendre avec beaucoup de réserves.

## Fonctionnement des installations, fin 2018



Globalement, on peut dire que :

- 1152 installations présentes un bon fonctionnement (22%)
- 2655 installations ne sont pas conformes et doivent faire l'objet d'une réhabilitation (sous 4 ans et/ ou 1 an en cas de vente de la maison) 50%
- 34 habitations ne possèdent aucun assainissement et donc les travaux sont urgents (0.6%)
- 1348 installations ont un avis réservé (25%)
- 71 installations n'ont pas fait l'objet d'une conclusion pour différentes raisons (ouvrage inaccessible...) 1.3%

## 6/ Les variables de performances du service:

Les variables de performance constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs. Certaines de ces variables sont qualifiées de variables de consolidation car elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.

Certaines autres variables, appelées "données de contexte", ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

Les détails et explications de ces chiffres sont fournis précédemment dans ce rapport.

Thématique	Sous-thématique	Code	Libellé	Valeur
Contexte et organisation	Moyens du service	DC 304	Nombre d'ETPt salariés du SPANC	1.44
		VP 305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (O/N)	OUI
Parc des installations	Nombre et taille des installations ANC	DC 306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	5435
		DC 307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	5423
		DC 308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	12
	Type d'usagers des installations ANC	DC 309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	NC
		DC 310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	NC
	Filières de traitement	DC 311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	NC
		DC 312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	NC
		DC 313	Nombre d'installations agréées contrôlées	NC
		DC 314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	NC
		DC 315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	NC
	Mode d'évacuation des eaux	DC 316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	NC
		DC 317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	NC
		DC 318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	NC
		DC 319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	NC
	Conformité des installations	Non conformités	DC 320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation
DC 321			Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	280 Sous-estimé
DC 322			Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	7

Thématique	Sous-thématique	Code	Libellé	Valeur
Données financières	Tarif	DC 325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	64€
		DC 326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	101€
	Budget - recettes	DC 327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0
		DC 328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	NC
		DC 329	Abondement par le budget général (O/N)	NON
		DC 330	Assujettissement à la TVA (0/N)	NON
Activité - niveau du service	Activité du service	DC 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	115
		DC 331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	71
		DC 341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	44
		VP 342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0
		DC 343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	71
		DC 332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	137
		VP 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	475
		VP 303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0
	Niveau et exigence du service	VP 301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	OUI
		VP 323	Fréquence du contrôle périodique	8 ans
		VP 324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	NON
		VP 335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	OUI
		VP 336	Existence d'une permanence physique (O/N)	OUI
		VP 337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	OUI
		VP 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	OUI
		VP 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	NON
		VP 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	NON
		VP 302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	NON

NC : à ce jour, le SPANC de Sèvre et Loire n'est pas en mesure de fournir cette information.

## **7/ Les indicateurs officiels du service (arrêté du 2/12/2013):**

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### **Présentation du territoire desservi**

- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Sèvre et Loire
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, Communauté de Communes
- Compétences liées au service :
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, La Régrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles, Vallet
- Existence d'une CCSPL :  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : ?  Non  
Un projet de révision du schéma directeur d'assainissement est en cours.
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 29/11/2017  Non

### **Mode de gestion du service**

- Le service est exploité en :  régie
- Régie avec prestataire de service
  - Régie intéressée
  - Gérance
  - Délégation de service public : affermage
  - Délégation de service public : concession

#### **Si c'est un contrat de prestation de service :**

- Type de contrat : Marché public
- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 10/02/2017
- Date de fin de contrat : 10/02/2020 (maximum)
- Missions du prestataire :- contrôles de bon fonctionnement, et de façon ponctuel, contrôle d'exécution et contrôle de vente

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.  
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération: OUI

Les onze communes ont approuvé lors de conseils municipaux les zonages d'assainissement sur leur territoire

La Boissière du Doré: Délibération du 02/04/2001

La Chapelle Heulin: Délibération du 29/11/2011

Le Pallet: Délibération du 16/01/2012  
 La Regrippière: Délibération du 28/03/2013  
 Mouzillon: Délibération du 1/03/2013  
 Vallet: Délibération du 1/03/2013  
 La Remaudière : 11/07/2011  
 Saint Julien de Concelles : 2011  
 Le Loroux Bottereau : 11/12/2003

Divatte sur loire (Chapelle basse mer- Barbechat) et Le Landreau : date précise non connue mais fait  
 Dans le cadre de la fusion, la refonte des schémas directeurs est envisagée pour faire un schéma intercommunal

- Application du règlement du SPANC approuvé par une délibération: OUI  
 Le règlement du SPANC a été approuvé par délibération intercommunale le 29 /11/2017 après une première version validée le 18/01/2017.

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans: OUI  
 Au sein de la communauté de communes, ce service est en place depuis 2008 sur ex CCLD et depuis 2006 sur ex CCV.

- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations: OUI  
 Toutes les installations ont fait l'objet d'un diagnostic initial en 2005-2006 par un bureau d'étude extérieur. La prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par la Communauté de Communes a débuté en 2006 sur ex CCLD et 2008 sur ex CCV.

**Total: 100/100**

L'indice sur les éléments obligatoires est de 100/100 et donc l'indice sur les éléments facultatifs peut être calculé.

Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations: NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations: NON
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange: NON

**Total: 0/40**

		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

**L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100/140.**

### Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En absence d'information sur le nombre précis d'occupant par habitation, ce taux est calculé à partir du taux d'occupation moyen sur le territoire de 2.5 occupants par maison.

Au 31 décembre 2018, 5435 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la communauté de communes ce qui représente un nombre d'habitant estimé à 13588 habitants.

**Le service public d'assainissement non collectif dessert 13588 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 47932.**

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

TAUX TRES APPROXIMATIF : **Le nombre d'installation avec un impact sur pour la santé de personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement est très difficile à calculer car ces critères n'étaient pas appréciés pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement

#### **Formule de calcul depuis 2013 :**

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	2017	2018
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (1)	1016	1152
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2)*	4277	3787
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5549	5260
	95%	94%

(1) reprend les conclusions : Réalisation conforme, conformité avant 2012, défaut entretien et usure, réalisation avec réserve fin de chantier et bon fonctionnement

(2) Reprend les conclusions : non conforme avant 2012, non conforme, réserves, sans avis

\* Ce chiffre est très difficile à estimer car l'impact sur pour la santé de personnes ou le risque avéré de pollution pour l'environnement n'était pas apprécié pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

Au fur et à mesure, ce taux diminue car il se fiabilise.

## Tarification de l'assainissement et recettes du service

### Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Entre 2017 et 2018, les tarifs restent inchangés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018
Tarif du contrôle des installations neuves en €	165 € (64+101)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	20 € annuel soit 160€ sur 8 ans
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	/

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2018 date du 18/01/2017 et elle est effective à compter du 01/01/2017.



# ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES POINTS À CONTRÔLER A *MINIMA* LORS DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SUIVANT LES SITUATIONS

<b>Points à contrôler a minima</b>		<b>Installations neuves ou à réhabiliter</b>		<b>Autres installations</b> <i>Vérification du fonctionnement et de l'entretien</i>
		<i>Vérification de la conception</i>	<i>Vérification de l'exécution</i>	
<b>1-Modifications de l'installation suite à la dernière visite de la commune</b>	Constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement			X
	Constater la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de vérification de l'exécution établi par la commune		X	
	Constater la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite établi par la commune			X
<b>2-Présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement</b>	Vérifier l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées			X
	Vérifier l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques			X
	Vérifier l'absence de nuisances olfactives			X
	Vérifier la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes)			X
	Vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires (article 2-(2))	X		X
	Vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental (article 2-(4))	X		X
	Vérifier l'existence d'une installation complète (article 2-(5))	X	X	X
	Vérifier que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X	X	
	Vérifier que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques			X
	Vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur (voir point 4 de l'annexe 2)		X	X

3- Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu	Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)	X	X	X
	Vérifier que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X	X	
	Vérifier que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques			X
	Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)		X	X
	Vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées		X	X
4- Bon fonctionnement de l'installation	Vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins		X	X
	Vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)		X	X
5- Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure	Vérifier l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où la commune n'a pas pris la compétence entretien et à la demande de l'usager)			X
	Vérifier la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs			X
	Vérifier le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant		X	X
	Vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards		X	X
	Vérifier l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation)		X	X